

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/18/Add.14

4 avril 2003

(03-1892)

---

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

### Rapport de situation des États-Unis

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 3 avril 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

### Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur* (WT/DS160)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 24 août 2000, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur*. Ils ont engagé des discussions avec les Communautés européennes pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable du différend. Dans le cadre de ces discussions, les États-Unis et les Communautés européennes ont recouru à l'arbitrage au titre de l'article 25 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends afin de déterminer le niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages résultant des dispositions de l'article 110 5) B) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur.

L'Administration des États-Unis œuvre avec le Congrès sur cette question en vue d'arriver, avec les Communautés européennes, à un règlement mutuellement acceptable, compatible avec les règles de l'OMC.

---